



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET REFERENTIEL

Du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education
Populaire et du Sport (DEJEPS)

Spécialité « *perfectionnement sportif* »

Mention « **Haltérophilie, Musculation
et disciplines associées** »

JANVIER 2013

Ont participé à l'élaboration de ce livret référentiel, en lien avec le bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation (DS C1) – sous direction de l'emploi et des formations de la direction des sports :

Pour la direction des Sports : Yannick Renoux.

L'Inspecteur coordonnateur de l'haltérophilie et musculation : Yvon Laurans

Pour la Fédération française d'haltérophilie, de musculation, de force athlétique et de culturisme :

➤ Lionel GONDRAN, directeur technique national d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ Gille NEDELEC, directeur technique national adjoint d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ Alexandre DURGUERIAN, CTN en charge de la formation.

➤ Alain LACHEZE, CTN en charge de la formation (2001-2011).

➤ Robert MANLAY, CTN d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ Philippe GEISS, CTN d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ David CHABROUD, CTS-R d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ Luca BARDIS, CTS-R d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ Didier FARINA, d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

➤ Fabrice MAGRIN, CTS-R d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

SOMMAIRE.

INTRODUCTION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL..... 6

I.1. LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES	6
<i>a) Les clubs.....</i>	6
I.2. LES METIERS DES TITULAIRES DU DEJEPS.	8
I.3. LES EMPLOYEURS POTENTIELS.....	9
I.4. LES TROIS GRANDS SECTEURS D'EXERCICES PROFESSIONNELS.....	9
I.5. FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES.	9

II. PRINCIPES METHODOLOGIQUES..... 12

II.1. DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES (FDA) A L'INTEGRATION DES COMPETENCES.....	12
II.2. DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.	12
II.3. DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES.....	13
II.4. DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.	13
II.5. DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.	13

III. L'ENTREE EN FORMATION..... 14

III.1. GENERALITES, LES DIFFERENTES ETAPES.	14
III.2. L'INSCRIPTION A LA FORMATION.	14
III.3. EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION.....	15
III.4. EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE	16
III.5. LA SELECTION DES CANDIDATS	16
III.6. LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....	17

IV. LA FORMATION. 18

IV.1. L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.	18
IV.2. L'ALTERNANCE.....	19
<i>a) Les procédures adoptées.....</i>	19
<i>b) Méthodologie et outils.....</i>	19
IV.3. LE TUTORAT.	20
IV.4. FINANCEMENT DE LA FORMATION	21
IV.5. LE RUBAN PEDAGOGIQUE.....	21
IV.6. DESCRIPTION DES CONTENUS POSSIBLES DE FORMATION	21

V. LA CERTIFICATION..... 22

V.1. PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION	22
V.2. METHODOLOGIE.	22
V.3. ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.	23
V.4. DESCRIPTION DES EVALUATIONS.	23
<i>a) Les épreuves formatives.</i>	23
<i>b) Les épreuves certificatives.</i>	24
V.5. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.	28

VI. LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION. 29

VI.1. DEFINITIONS ET GENERALITES.....	29
VI.2. DEMARCHES PREALABLES.	29

VII. ANNEXES..... 30

VII.1. ANNEXE I – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU DEJEPS.	30
VII.2. ANNEXE III – TEXTES REGLEMENTAIRES.	32
VII.3. ANNEXE IV – GLOSSAIRE.	32
VII.4. ANNEXE V – SIGLES.	36
VII.5. ANNEXE VI - REFERENTIEL DE CERTIFICATION.	37

INTRODUCTION.

Le Ministère des sports est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1^{er} et du 2^{ème} degré.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales.

Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir pour les futurs diplômés.

Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant ainsi son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels.

Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney SEVAISTRE
Sous-directeur de l'emploi et des formations

I. PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.

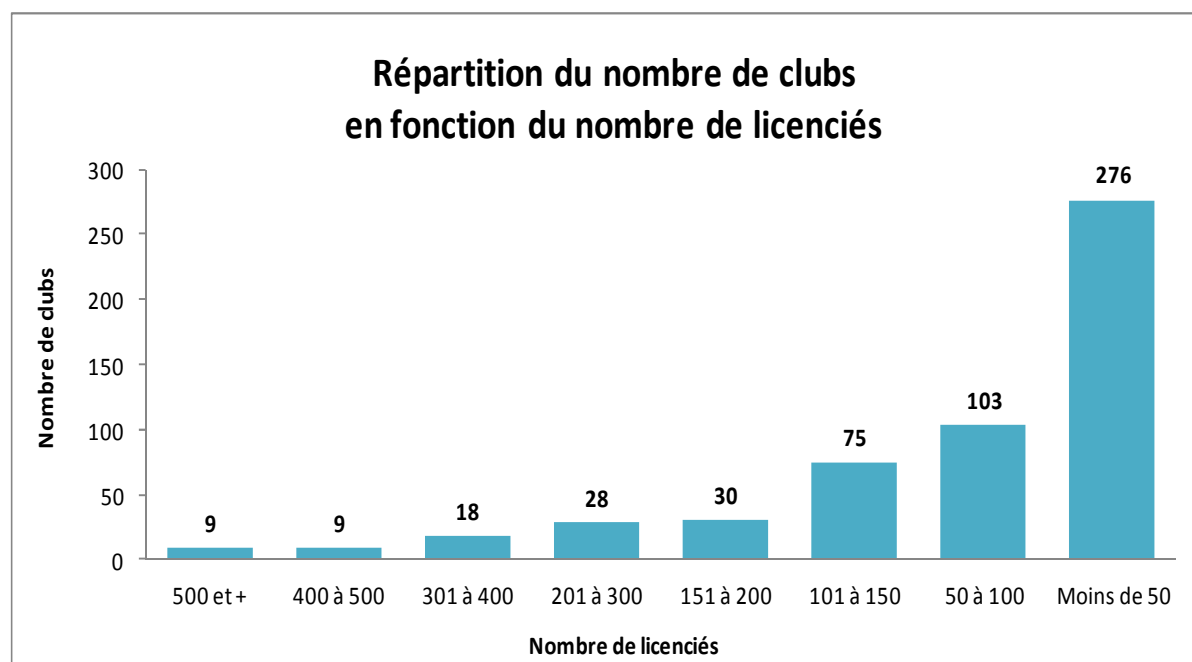
I.1. Les principales données chiffrées

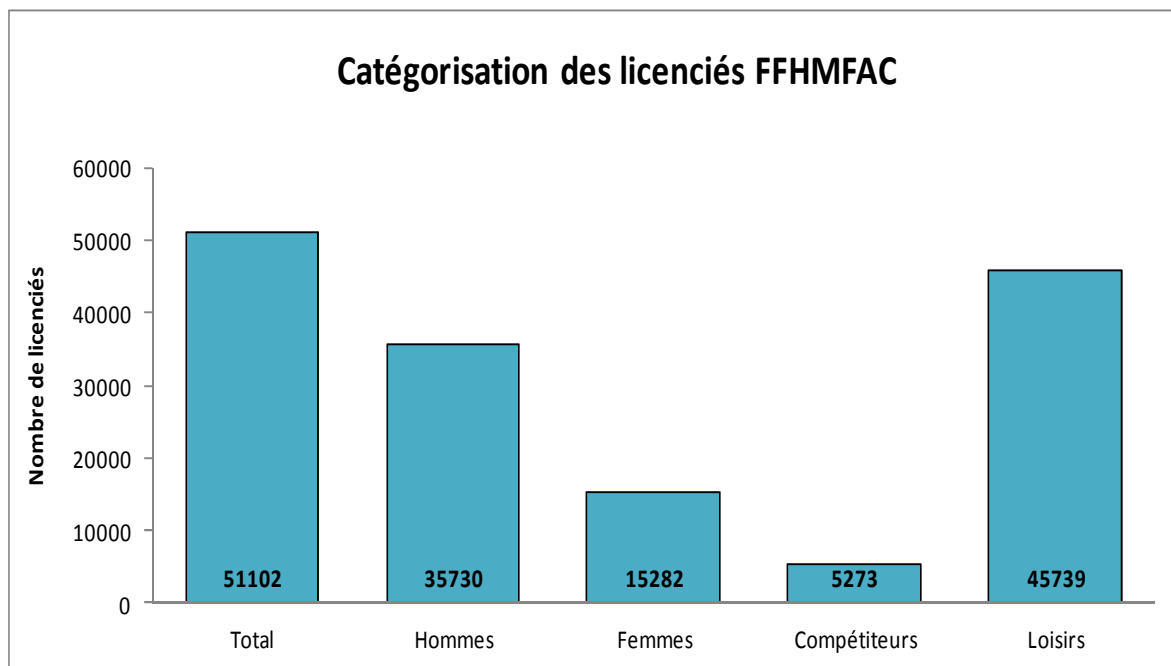
La Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (FFHMFAC) connaît un développement significatif puisqu'elle est passée de 23500 à plus de 50889 licenciés et de 480 à 554 clubs, entre 2002 et 2011. Cette tendance positive est toutefois éloignée de ce que la FFHMFAC peut représenter dans notre pays tous pratiquants réunis.

Les 50889 licenciés recensés en 2011 se répartissent en 75,5% d'hommes et 24,5% de femmes et s'échelonnent de 5 ans à plus de 70 ans pour certains pratiquants.

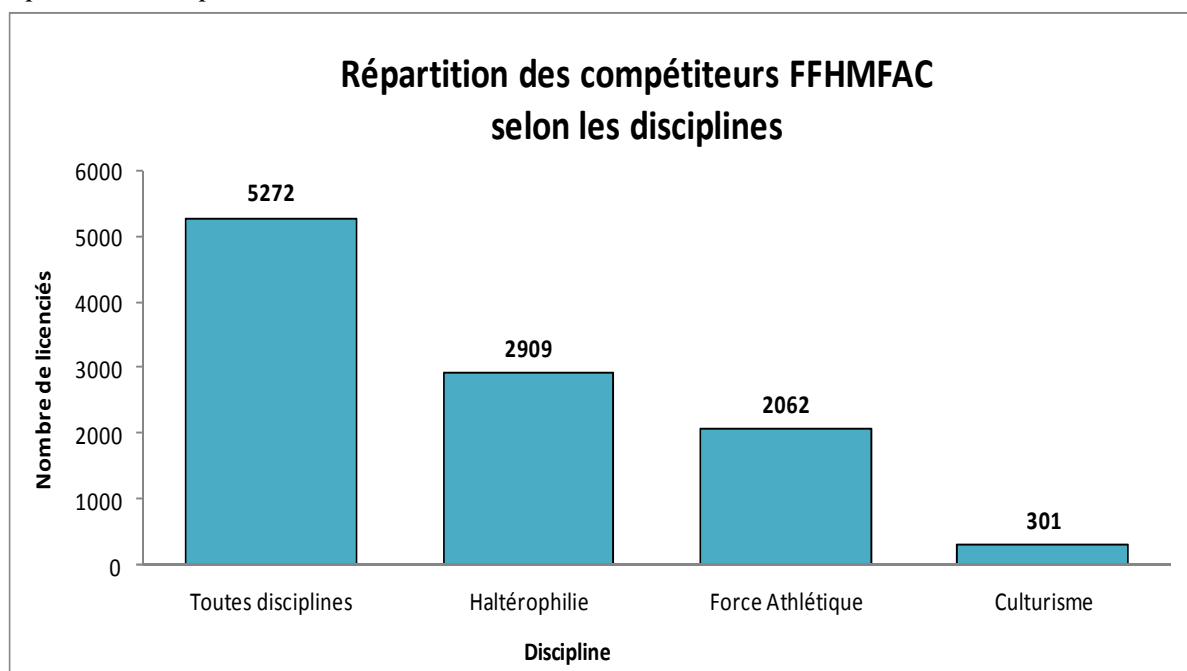
a) Les clubs.

LICENCIES PAR CLUB (Saison 2010-2011)	NOMBRE DE CLUBS
500 et +	9
400 à 500	9
301 à 400	18
201 à 300	28
151 à 200	30
101 à 150	75
50 à 100	103
Moins de 50	276





39 clubs comptent plus de 300 licenciés (dont 11 clubs plus de 500 et 18 plus de 300). La pratique compétitive représente les deux tiers de la saison pour un effectif légèrement supérieur à dix pour cent du nombre de licenciés.



La pratique compétitive représente par rapport au nombre de licenciés de chaque discipline :

Compétiteurs	Total	Hommes	Femmes
Toutes disciplines	5272	4500	772
Haltérophilie	2909	2388	521
Force athlétique	2062	1856	206
Culturisme	301	256	45

La pratique «loisirs» se développe, elle compte 45617 licenciés dont 31148 masculins et 14469 féminines. Une convention entre la FFHMFAC et les comités régionaux est en cours. Un projet de mise en place d'emplois fédéraux y est intégré. Cette tendance s'est accrue

en 2010 et l'objectif pour les comités départementaux, est de créer environ 100 emplois supplémentaires de cadres techniques titulaires d'un diplôme d'éducateur sportif.

La FFHMFAC a engagé des efforts d'information et d'incitation en direction des formations certifiantes afin d'aboutir à ce développement de l'emploi, vecteur principal du développement des pratiques.

Ces efforts portent en premier lieu sur les diplômes fédéraux dont l'architecture en 3 niveaux d'intervention (initiateur, moniteur et entraîneur) s'inscrit dans la logique de construction des diplômes d'Etat.

L'élaboration des diplômes fédéraux repose sur les mêmes principes que la rénovation des diplômes d'Etat. Ils sont construits sur la base de compétences identiques à certains des diplômes d'Etat, en distinguant formation et certification et en imposant l'alternance.

Pour répondre aux problématiques de disponibilité des stagiaires potentiels, la notion d'accompagnement vers la compétence a été privilégiée sur celle d'enseignement.

Deux fonctions principales sont occupées par l'éducateur sportif professionnel des activités de l'haltérophilie-musculation :

- Entraîneur d'une équipe de club ou d'une sélection régionale.
- Coordonnateur du secteur loisir en milieu scolaire et en club.

Les emplois à temps complet se repèrent principalement dans des associations de plus de 250 licenciés ou par des cumuls de temps partiel (groupement d'employeurs).

De nombreuses structures font appel à plusieurs éducateurs sportifs qui interviennent soit dans la même structure pendant des cours différents, soit en même temps dans des salles annexes ou de proximité.

Cette organisation nécessite le recours à des directeurs techniques de structure qui interviennent sur l'enseignement, l'entraînement et la gestion pédagogique, humaine et administrative.

I.2. Les métiers des titulaires du DEJEPS.

L'éducateur sportif professionnel, titulaire d'un diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports, spécialité « perfectionnement sportif », mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées », est autonome dans son activité.

Il exerce son activité dans le cadre des structures privées relevant ou non du secteur associatif ou dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut aussi être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions d'entraînement, de formation et de développement à tous publics et à tous niveaux.

Nous distinguons au sein de ce métier, **cinq activités principales** :

➤ Encadrer les activités HMFAC en toute sécurité : évaluer et anticiper les risques liés à la pratique, assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, veiller à la qualité des installations, respecter la réglementation.

➤ Développer et gérer des projets : préparer, définir et coordonner des actions sportives ou de développement.

➤ Diriger des activités en HMFAC : encadrer les animateurs et coordonner la structure, organiser les compétitions.

➤ Conduire une démarche d'entraînement : préparer et conduire les entraînements, évaluer les athlètes et diriger l'équipe en compétition.

➤ Conduire une démarche d'actions de formation : former des animateurs et des entraîneurs.

I.3. Les employeurs potentiels.

Le titulaire du DEJEPS peut exercer soit sous statut libéral, soit en tant que salarié. Dans le cadre de l'activité salariée, 3 grands types d'employeurs peuvent être identifiés :

- Les structures associatives fédérales qui regroupent les comités régionaux (22 en métropole et 7 en outre mer), comités départementaux (96), clubs sportifs (551).
- Les structures sportives professionnelles qui rassemblent les SAOS, SASP et associations.
- Les collectivités territoriales qui regroupent les communes, les regroupements de communes (regroupements d'agglomérations : communautés d'agglomération, communautés urbaines, Syndicats d'agglomérations nouvelles, communautés de communes), les conseils généraux et les conseils régionaux.

I.4. Les trois grands secteurs d'exercices professionnels.

Il s'agit d'activités d'entraînement de sportifs dans une perspective de compétition :

- L'entraînement de l'haltérophilie, sport olympique.
- L'entraînement de la force athlétique, discipline reconnue de haut niveau par le ministère chargé des sports.
- L'entraînement du culturisme.
- L'accompagnement du perfectionnement sportif par la musculation avec charge additionnelle.

I.5. Fiche descriptive d'activités.

A. Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation et disciplines associées :

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il identifie les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il organise des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il aménage des interventions à partir des pratiques de groupes informels ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

B. Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement en haltérophilie, musculation et disciplines associées :

- il anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il représente l'organisation auprès des partenaires ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en terme de logistique ;
- il organise la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il contrôle le budget des actions programmées ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

C. Conduire une démarche de perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation et disciplines associées :

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il prévoit le suivi social des compétiteurs ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique sportive ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'haltérophilie et de la musculation ;
- il maîtrise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques en haltérophilie et en musculation ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la pratique de l'haltérophilie et de la musculation ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

D. Conduire des actions de formation en haltérophilie, musculation et disciplines associées :

- il organise des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;

- il présente l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

II. PRINCIPES METHODOLOGIQUES.

Le **livret référentiel** est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui répondent aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification (*Voir arrêté du 20 novembre 2006*). Ce document constitue également un outil et une référence pour l'inspecteur coordonnateur, les DRJSCS et le DTN dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1. De la fiche descriptive d'activités (FDA) à l'intégration des compétences.

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la FDA et le référentiel de certification (*glossaire et arrêté du 20 novembre 2006 en annexe*).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations principales :

La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences et de ses évolutions constitue un point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations.

Le dispositif de formation est organisé autour de l'acquisition des compétences :

⇒ Former les futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances.

⇒ La compétence à acquérir se construit par l'articulation entre savoirs théoriques et savoir faire, entre savoir faire et contexte de travail.

L'architecture des diplômes : le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités capitalisables.

La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail en centre de formation sont des lieux et des temps privilégiés préparant l'alternance dans le respect de certaines conditions (*organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation*).

II.2. Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel.

Le référentiel professionnel présente la réalité du métier auquel se préparent les candidats. Il sera adapté et modifié afin que le diplôme et la formation qui y conduisent, correspondent à une réalité d'emploi sur un territoire défini.

Les travaux d'observation et d'analyse des réalités professionnelles sur le territoire national devront permettre cette adéquation permanente.

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

✓ En amont de la formation, elles permettent d'identifier les ressources mobilisées par les professionnels dans leur environnement de travail.

✓ Pendant la formation, elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.

✓ En fin de formation, c'est l'acquisition et le développement de compétences qui sont visés. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La finalité de la formation ne peut donc être de donner toutes les réponses aux situations existantes, mais bien de préparer les candidats à répondre au mieux à la diversité des demandes à partir d'un socle dur de compétences avérées.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentiel à la construction du dispositif de certification.

II.3. Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition des compétences.

On peut définir la compétence comme la capacité identifiée et reconnue (*ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part*) à résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est, en un sens, un système structuré :

- La compétence est opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.
- La compétence est par la même finalisée, on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisé en unités significatives.
- La compétence résulte d'une combinaison de savoirs et d'expériences professionnelles, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

II.4. Des dispositifs de formation en alternance.

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement et d'entraînement ou de formation agréées, appelées « structure d'accueil ». La relation entre le centre de formation et la structure d'accueil constitue la clé de la formation, dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est étroitement associé à l'évaluation formative du stagiaire.

II.5. Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation.

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte le positionnement à l'entrée en formation.

Appliqué au champ de la formation professionnelle, le processus d'individualisation suppose : En amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe de formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter.

Au cours de la formation, la mise en œuvre des pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validations d'acquis, une définition du parcours de formation le plus adapté à la personne.

III. L'ENTREE EN FORMATION.

III.1. Généralités, les différentes étapes.

Concevoir un projet de formation suppose l'organisation :

- ✓ De l'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés).
- ✓ De la formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique dans l'alternance, centré sur l'acquisition des compétences).
- ✓ Des épreuves pour l'évaluation formative et certificative des compétences.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature. Les exigences préalables à l'entrée en formation.
La sélection des candidats	Le jury. Les épreuves de sélection.
Le positionnement des stagiaires	Les épreuves de positionnement. Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement et les allègements de formation.
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation. Le livret pédagogique. Le contrat de formation.
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance. La fonction tutorale. La planification des unités capitalisables. Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps. Les contenus de formation. Fiches unités capitalisables. Les méthodes de formation. Les outils de suivi de la formation.
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification. Les épreuves de certification. Le calendrier de certification.

III.2. L'inscription à la formation.

Le dossier de candidature est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional en charge de la jeunesse et des sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ✓ Une fiche d'inscription normalisée avec photographie.
- ✓ Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans.
- ✓ L'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
- ✓ La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 3 janvier 2013, modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création au DEJEPS

mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées », spécialité « perfectionnement sportif ».

✓ Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

III.3. Exigences préalables à l'entrée en formation.

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées » de la spécialité « perfectionnement sportif », est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 3 janvier 2013, modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création au DEJEPS mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées », spécialité « perfectionnement sportif ».

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

⇒ Justifier d'une pratique compétitive de trois saisons en haltérophilie, musculation et disciplines associées.

⇒ Justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole de douze mois d'encadrement d'un groupe d'athlètes en haltérophilie, musculation et disciplines associées.

⇒ Etre capable de réaliser une démonstration commentée à partir d'une épreuve d'arraché.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- la production d'une attestation de pratique compétitive pendant trois saisons en haltérophilie, musculation et disciplines associées. Cette attestation est délivrée par le directeur technique national d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme ;

- la production d'un dossier par le candidat relatant son expérience professionnelle ou bénévole de douze mois d'encadrement d'un groupe d'athlètes, en haltérophilie, musculation et disciplines associées. Ce dossier fait l'objet d'un exposé de quinze minutes puis d'un entretien de quinze minutes, organisé par l'organisme de formation ;

- d'un test technique constitué d'une démonstration du mouvement de l'arraché technique, dans le respect des critères fixés par le règlement technique international de l'IWF, avec les critères de charge suivants :

- 2 répétitions à 60% de la masse corporelle pour les hommes ;

- 2 répétitions à 40% de la masse corporelle pour les femmes.

En cas de valeurs décimales, le poids de la barre est arrondi au multiple de 2,5 kg inférieur.

Cette démonstration est suivie d'un entretien au cours duquel le candidat explique les principes techniques permettant une réalisation en sécurité. La réussite au test technique organisé par l'organisme de formation est attestée par le directeur technique national d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, définies à l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2013, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou du brevet fédéral suivants :

- BEES 1^{er} degré, option HACUMESE.
- BPJEPS spécialité « Activités Gymniques, de la Forme et de la Force », mention « haltères, musculation et forme sur plateau ».
- Brevet d'« expert-entraîneur 2e catégorie » délivré par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.
- Brevet fédéral d'entraîneur délivré par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.
- Est également dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation le sportif de haut niveau, dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 3 de

l'arrêté du 3 janvier 2013, inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

III.4. Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- ⇒ Etre capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
- ⇒ Etre capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- ⇒ Etre capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
- ⇒ Etre capable de mettre en œuvre une situation formative.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au cours d'une séance pédagogique suivie d'un entretien.

A titre indicatif la séquence peut se composer comme suit :

Le candidat tire au sort et anime une séance de perfectionnement en haltérophilie :

Temps de préparation et d'appropriation : 30 minutes.

Mise en situation : 30 minutes.

Entretien : 20 minutes.

Il est évalué sur sa capacité à conduire la séance en sécurité.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, définies à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou du brevet fédéral suivants :

- BEES 1^{er} degré, option HACUMESE.
- BPJEPS spécialité « Activités Gymniques, de la Forme et de la Force », mention « haltères, musculation et forme sur plateau ».
- Brevet d'« expert-entraîneur 2e catégorie » délivré par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.
- Brevet fédéral d'entraîneur délivré par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

III.5. La sélection des candidats

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.

Après la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (*nombre de places, conditions d'encadrement, conditions matérielles...*).

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (*contenu, date, durée, prix, lieu...*).

Les objectifs du test de sélection peuvent consister à :

- ✓ Vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (*notion de projet personnel et professionnel*).
- ✓ Vérifier la capacité des candidats à comprendre, analyser l'activité et s'exprimer à l'oral et à l'écrit.
- ✓ Vérifier la capacité des candidats à pratiquer les disciplines « haltérophilie et musculation ».

A titre indicatif, ce test de sélection peut contenir les épreuves suivantes :

- ✓ Un entretien d'une durée de 30 minutes maximum portant sur le projet professionnel du candidat.

- ✓ Une épreuve pédagogique en situation, d'une durée de 30 minutes, portant sur un sujet et avec un public proposé par l'organisme de formation.

- ✓ Une épreuve de démonstration technique d'une durée de 15 minutes maximum faisant apparaître une maîtrise des techniques d'entraîneur et un niveau de pratique régional à interrégional.

L'organisme s'oblige à des préconisations envers les candidats non retenus.

III.6. Le positionnement des stagiaires.

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses acquis. Il conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (*P.I.F.*) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (*statut, disponibilité, ...*). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat, puis signé par les 2 parties sous la forme d'un contrat de formation. Le P.I.F. conditionne la délivrance du livret de formation par le DRJSCS. Il peut prévoir des allègements de formation ou des dispenses d'épreuve en cas d'équivalence. Le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation.

Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre :

↳ A l'organisme de formation de :

→ Construire les parcours de formation de chaque stagiaire.

→ Les proposer à la validation par le jury.

→ Transmettre le devis relatif au coût de la formation aux stagiaires et aux organismes financeurs (*Conseil Régional, OPCA...*).

↳ Au stagiaire de :

→ Accepter ou refuser les éventuels allègements.

→ Contractualiser avec sa structure.

→ Finaliser la recherche de financements.

IV. LA FORMATION.

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ didactique et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulé de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation se caractérise par :

- Un objectif opérationnel.
- Des modalités d'acquisition.
- Une stratégie d'évaluation formative.
- Dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel.

Le plan de formation comprend entre autre :

- ⇒ Les volumes horaires pour chaque séquence de formation.
- ⇒ La répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil.
- ⇒ La planification de l'évaluation certificative

IV.1. L'organisation pédagogique.

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit, la formation se déroule dans des lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil chargée du tutorat et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressource de la construction des compétences du stagiaire.

Il paraît en ce sens essentiel :

- ✓ De mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure.
- ✓ De coordonner les actions des différents acteurs de la formation (*formateurs et tuteurs*).
- ✓ De donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis des stagiaires en rapport avec le référentiel du métier.

Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des stagiaire(s). Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement par un OPCA ou un Conseil Régional.

IV.2. L'alternance.

L'alternance vise à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (*organisme de formation et structure d'accueil*) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et concertée. Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et, plus particulièrement, le tuteur vont permettre l'acquisition des compétences. L'organisme de formation doit donc en tenir compte et s'appuyer sur les expériences du candidat dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

a) Les procédures adoptées.

Une pédagogie adaptée à l'alternance suppose de tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. Il nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Le tuteur doit avoir une connaissance la plus complète possible non seulement des objectifs et contenus de la formation, mais encore de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation.

Texte de référence : Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004.

b) Méthodologie et outils.

La fiche navette ou livret de suivi de la formation en structure est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Ses objectifs sont :

- Echanger les observations, les évaluations formatives et les bilans entre la structure, l'organisme de formation et le stagiaire en formation afin de le rendre acteur de sa propre formation.
- Aider le stagiaire à établir des liens.
- L'inciter à la curiosité.
- Le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Sa conception :

Le document est conçu à partir des objectifs de formation et des contenus. Elle est réalisée par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable au démarrage de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Son utilisation :

Le document est remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique, au minimum, un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (*entretien d'explicitation, bilan d'action...*).

Les éléments fondamentaux de la part du stagiaire :

- L'étude des publics.
- L'étude de l'environnement.
- L'étude de la structure.
- Les préparations de séances.

- la verbalisation de son expérience.
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action.

Les éléments fondamentaux de la part du tuteur :

- Avis sur l'investissement du stagiaire.
- Avis sur les connaissances acquises.
- Evaluation du stagiaire dans ses différentes interventions pédagogiques, particulièrement en utilisant les grilles d'évaluation partagées entre le centre et la structure.
- Avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation.
- Suggestion sur les actions de formation.

Les éléments fondamentaux de la part des formateurs :

- Proposition des méthodes de travail.
- Proposition pour l'individualisation des contenus.
- Proposition des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

IV.3. Le tutorat.

Le tuteur devra être titulaire de l'une des qualifications suivantes :

- BEES 2^{ème} degré option « HACUMESE ».
- DESJEPS spécialité « performance sportive », mention « haltérophilie, musculation et force athlétique ».
- Professeur de sport titulaire de la qualification fédérale entraîneur FFHMFAC.
- DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées ».
- BEES 1^{er} degré option HACUMESE.

En plus des qualifications professionnelles, le tuteur devra justifier d'une expérience minimale de trois saisons sportives d'encadrement compétitif, à un niveau national, en tant qu'entraîneur de club ou d'une sélection régionale, dans l'une des disciplines définies à l'article 3 du 3 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création au DEJEPS mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées », spécialité « perfectionnement sportif ».

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, il l'informe, l'aide, le guide et assure le lien avec l'organisme de formation tout au long de la formation.
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture des activités de l'haltérophilie-musculation et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage.
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement des activités de l'haltérophilie-musculation, ceci dans un contexte professionnel particulier.
- Il contribue à l'évaluation formative du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques.

A cet effet, il propose à l'issue de chaque période de formation en structure d'accueil, une évaluation de l'implication du stagiaire et des compétences démontrées.

Le tuteur atteste que le stagiaire a bien suivi la formation en structure d'accueil, conformément au volume d'heures déterminé, et qu'il a intégré les compétences visées.

Il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4. Financement de la formation

Actuellement, si l'Etat participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs variant selon la situation personnelle et le type de contrat du salarié notamment si c'est un emploi aidé (*plan sport emploi, CAE, contrat d'avenir, emploi-tremplin, contrat de qualification, suivant les régions...*). Il est donc important que celui-ci étudie ses droits dès son inscription afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à lui.

Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément. Chaque type d'aide implique des critères d'éligibilité particuliers. En formation professionnelle continue, le stagiaire n'a pas le statut d'étudiant, il est considéré « stagiaire en formation professionnelle continue ».

IV.5. Le ruban pédagogique.

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Il clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend :

- ✓ La durée de la formation, celle des différentes unités capitalisables constitutives du diplôme, ainsi que leur position respective dans le planning de formation. Il articule les différents objectifs aux séquences de formation.
- ✓ L'organisation temporelle de l'alternance.
- ✓ Le plan de certification, c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certification.

IV.6. Description des contenus possibles de formation

Voir ANNEXE VI - Référentiel de certification.

V. LA CERTIFICATION.

V.1. Principes généraux de certification

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC). Une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves. La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative.

L'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui joue essentiellement un rôle de régulation, de remédiation et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires. Elle n'est pas prise en compte dans la décision certificative.

NB :

Les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres. Les critères de validation de chaque UC doivent être précisés et différenciés. Quand plusieurs UC sont évaluées dans une même épreuve, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC.

V.2. Méthodologie.

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- ⇒ Formuler avec précision la description de la situation.
- ⇒ Veiller à ce que les consignes soient sans équivoque.
- ⇒ Préciser ce qui est mis à disposition.
- ⇒ Déterminer les critères à caractère éliminatoire.
- ⇒ Construire une grille d'évaluation avec critères.
- ⇒ Prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences non acquis lors de la certification initiale.

Les situations d'évaluation et de certification doivent être réparties dans le temps.

Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale nomme le jury et délivre les diplômes. Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de la santé et des sports. Il devra être composé de:

- 25% de formateurs et 25% de cadres techniques d'Etat.
- 25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel.

Les missions du jury :

- Valider les situations certificatives et les grilles d'évaluation.
- Déterminer la constitution des commissions.
- Valider les résultats.
- Evaluer les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent, deux mois avant le début de la formation, l'organisme demande au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la constitution du jury en présentant le processus retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf : *Le ruban pédagogique*) des situations d'évaluation certificative.

V.3. Organisation de la certification.

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Des évaluations formatives sont mises en place par l'organisme de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiches d'évaluation et d'entretien afin qu'il prenne conscience de ses forces et des points qu'il lui reste à travailler.

Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont évaluées par le jury désigné par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous-épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de présenter à nouveau cette épreuve. Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

Il est souhaitable de respecter autant que faire se peut le protocole des épreuves certificatives indiqué afin d'obtenir une cohérence de la certification sur l'ensemble du territoire. Il appartient à chaque centre de préciser le nombre et le protocole des épreuves formatives qu'il souhaite organiser en fonction des particularités régionales de l'emploi.

V.4. Description des évaluations.

a) Les épreuves formatives.

➤ Epreuve formative possible pour les UC 1 et 2.

Le candidat présente les grandes lignes du projet pédagogique de perfectionnement sportif en haltérophilie ou en musculation ou en force athlétique ou en culturisme :

- 1) Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement, validé par le tuteur.
- 2) Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement validé par le tuteur.
- 3) Présentation par écrit de la répartition des recettes et dépenses du projet validé par le tuteur.

➤ Epreuve formative possible n° 1 pour l'UC 3.

Le candidat rédige et présente oralement devant le tuteur et le formateur durant 20 minutes un rapport de stage de 10-15 pages sur la conception du plan annuel (1 saison sportive) d'entraînement d'un des athlètes encadrés en haltérophilie ou en musculation ou en force athlétique ou en culturisme.

Par la suite, le candidat devra concevoir et conduire une séance d'entraînement en toute sécurité au sein de la structure sur une durée d'une (1) heure dans l'une des quatre (4) disciplines citées ci-dessus, auprès d'une population de compétiteurs.

Cette séquence sera suivie d'un entretien avec le tuteur pour expliquer et argumenter ses choix techniques et pédagogiques.

➤ **Epreuve formative possible n° 2 pour l'UC 3.**

Le candidat devra préparer et conduire une situation formative d'une (1) heure en haltérophilie ou en musculation ou en force athlétique ou en culturisme. Le cadre d'intervention pourrait s'agir d'une formation aux diplômés fédéraux de la FFHMFAC.

➤ **Epreuve formative possible pour l'UC 4.**

Le candidat réalise une démonstration technique de 20 minutes sur un ou plusieurs mouvements issus du répertoire gestuel de l'haltérophilie ou de la musculation ou de la force athlétique ou du culturisme. La démonstration sera suivie d'un entretien de 10 minutes avec le tuteur, durant lesquelles le candidat devra commenter et décrire le geste technique en mentionnant les principes de sécurité.

b) Les épreuves certificatives.

➤ **Epreuve certificative possible pour l'UC 1 et l'UC 2.**

Cette épreuve certificative permet d'évaluer le candidat sur sa capacité à concevoir et à mettre en œuvre un projet de perfectionnement sportif. Elle consiste en la présentation d'un rapport suivie d'un entretien.

Déroulement de l'épreuve.

1. Production d'un document écrit :

Le candidat rédige un document retraçant une expérience personnelle de conception et de coordination d'une démarche de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation.

Ce rapport, de 15 à 30 pages (40000 à 80000 caractères espaces non compris), doit être remis au jury au plus tard deux semaines (15 jours) avant l'épreuve. Le document relate un projet d'action que le candidat a conduit dans sa structure d'alternance.

Il présentera ce rapport devant une commission de jury qui permettra l'évaluation distincte de l'UC1 et de l'UC2.

2. Entretien :

Le candidat dispose de 30 minutes pour son exposé et répond ensuite pendant 30 minutes aux questions des examinateurs. Durée totale de l'épreuve, 60 minutes.

Le candidat est évalué sur son aptitude à :

⇒ Décrire les moyens matériels et humains qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

⇒ Définir le rôle des intervenants et favoriser le travail en équipe.

⇒ Planifier et mettre en œuvre le projet.

⇒ Concevoir et respecter des procédures.

⇒ Procéder aux évaluations intermédiaires et adapter son action.

⇒ Effectuer des bilans de son action et de son équipe.

➤ **Epreuve certificative possible n° 1 pour l'UC 3 et l'UC 4.**

Cette épreuve permet de vérifier les compétences du candidat à concevoir, conduire et encadrer une séance d'entraînement de préparation à la compétition en haltérophilie-musculation (4 athlètes maximum) en toute sécurité.

Elle se déroule dans la structure d'accueil et prend la forme d'une démonstration technique en haltérophilie-musculation, suivie de la conduite d'une séance d'entraînement en haltérophilie-musculation et finalisée par un entretien avec le jury.

Déroulement de l'épreuve.

L'épreuve se décompose en 2 parties :

1. Evaluation technique :

Le candidat tire au sort et procède à la démonstration technique de 2 mouvements issus du répertoire gestuel de l'haltérophilie-musculation (définis ci-dessous), dont au moins 1 mouvement technique d'haltérophilie (arraché ou épaulé-jeté technique), dans le respect du règlement technique international de la saison en cours.

Afin d'évaluer la maîtrise des principes techniques de sécurité avec charges additionnelles par le candidat, les exigences de charge définies ci-dessous sont préconisées. Le candidat sera pesé avant le début de l'épreuve de manière à déterminer les charges de travail exactes sur les mouvements d'arraché et/ou d'épaulé-jeté. En cas de valeurs décimales, la valeur sera arrondie au multiple de 2,5 par défaut (si la valeur est égale à 68,9 elle sera arrondie à 67,5).

Descriptif de l'épreuve technique : La séquence dure, au maximum, 30 minutes où le candidat sera autonome dans la gestion de son échauffement et du déroulement de la séance.

Paramètres d'exercice :

- Pour les mouvements issus du répertoire gestuel de l'haltérophilie :
 - Arraché technique, le candidat sera évalué sur 3 séries de 3 répétitions avec une charge correspondant, au minimum, à 80% (pour les hommes) et 60% (pour les femmes) de la masse corporelle du candidat.
 - Épaulé-jeté technique, le candidat sera évalué sur 3 séries de 3 répétitions avec une charge correspondant, au minimum, à 100% (pour les hommes) et 80% (pour les femmes) de la masse corporelle du candidat.
- Pour les mouvements issus du répertoire gestuel de l'haltérophilie-musculation, le candidat sera évalué sur 3 séries de 6 répétitions sur l'un des mouvements suivants :
 - Les flexions de jambe avec la barre sur la nuque à 100% de la masse corporelle pour les hommes et 80% de la masse corporelle pour les femmes.
 - Le soulevé de terre à 100% de la masse corporelle pour les hommes et 80% de la masse corporelle pour les femmes.
 - Le développé-couché avec barre à 80% de la masse corporelle pour les hommes et 60% de la masse corporelle pour les femmes.

Lors de l'évaluation, le jury portera une attention particulière à la préparation à l'effort (phase d'échauffement) et à la qualité de l'exécution gestuelle, notamment les aspects posturaux, sur les mouvements techniques. Le tableau ci-dessous est proposé pour faciliter l'observation et l'évaluation des candidats lors de leur prestation technique.

Grille d'évaluation pédagogique – Démonstration technique		
Etre Capable de	Acquis	Non Acquis
Réaliser un échauffement préparant à une séance d'haltérophilie-musculation en sécurité		
Réaliser les mouvements du répertoire gestuel dans le respect des principes d'exécution technique garantissant la sécurité du pratiquant		
Aménager les espaces de travail et utiliser le matériel d'entraînement en toute sécurité		

2. Mise en situation pédagogique :

Le candidat conçoit et encadre une séance d'entraînement en toute sécurité. Il tire au sort un sujet concernant la programmation et la conduite d'une séance d'entraînement visant à la préparation à la compétition en haltérophilie. Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer et s'appropriier le contenu de la séance. Cette phase de préparation pourra être antérieure à la démonstration technique.

La séance se déroulera sur une durée d'une (1) heure auprès d'athlètes juniors-seniors de niveau régional en haltérophilie, à minima.

NB : Le niveau régional correspond aux minimas fixés par le règlement sportif élaboré par la FFHMFAC, pour la saison en cours, dans la catégorie d'âge et de poids des participants.

Chronologie possible pour le déroulement de l'épreuve :



La mise en situation pédagogique sera suivie d'un entretien de trente minutes durant lesquelles le candidat devra expliquer et argumenter sa méthodologie en matière de conception, d'encadrement et de sécurité de la séance. Il sera également interrogé sur ses connaissances en matière de réglementation sur la lutte contre le dopage et de sécurité de la pratique.

Afin d'assurer la vérification et l'évaluation des compétences pédagogiques générales et spécifiques du candidat, le découpage suivant de la séance d'entraînement est proposé :

- Une phase d'échauffement général et spécifique à la séance d'haltérophilie-musculation.
- Une phase de perfectionnement sportif élaborée sur la base d'un ou plusieurs mouvements du répertoire gestuel technique et/ou semi-technique de l'haltérophilie, dans le but d'améliorer les caractéristiques physiques et/ou techniques du/des pratiquant(s).
- Une phase de renforcement musculaire à partir d'un ou plusieurs mouvements de musculation spécifique issu du répertoire gestuel de l'haltérophilie-musculation.
- Une phase de renforcement musculaire issu des mouvements de musculation générale du répertoire gestuel de l'haltérophilie-musculation avec pour objectif un renforcement musculaire à visée prophylactique et/ou hypertrophique.

Le tableau ci-dessous est proposé pour apporter un cadre à l'observation et l'évaluation des candidats lors de la mise en situation pédagogique du candidat.

Grille d'évaluation pédagogique – Démonstration technique		
Etre Capable de	Acquis	Non Acquis
Réaliser un échauffement préparant à la réalisation d'une séance d'entraînement en haltérophilie-musculation en toute sécurité		
Concevoir la séance en adéquation avec les objectifs de développement et les caractéristiques individuelles des pratiquants		
Se placer de manière pertinente pour observer la prestation technique des sportifs encadrés		
Apporter les régulations techniques et méthodologiques nécessaires et adaptées à chaque pratiquant		
Utiliser un discours motivant pour les athlètes au cours de la séance		
Assurer et organiser la sécurité technique, psychologique et matérielle des sportifs		

Lors de l'entretien, le candidat sera évalué sur l'explication et la justification de ses choix d'intervention technique et pédagogique :

- Situer la séance dans la planification annuelle.
- Définir des objectifs de développement technique et physique.
- Ajuster les paramètres d'entraînement en accord avec les objectifs de développement et les caractéristiques individuelles.
- Expliquer les caractéristiques techniques et pédagogiques des mouvements du répertoire gestuel de l'haltérophilie-musculation.
- Justifier et argumenter ses choix pédagogiques d'intervention.
- Expliquer et argumenter sa démarche sécuritaire au cours de la séance.

L'entretien sera élargi sur ses connaissances relatives :

- A la réglementation des APS en matière de sécurité et de responsabilité juridique des éducateurs et des dirigeants d'associations sportives.
- Au règlement sportif de l'haltérophilie.
- Aux normes de sécurité relatives à la pratique de l'haltérophilie-musculation.
- A la lutte contre le dopage.

➤ **Epreuve certificative possible n° 2 pour l'UC 3.**

Cette épreuve certificative permet de vérifier les compétences du candidat à conduire une séquence de formation en haltérophilie-musculation.

Elle se déroule en centre de formation et prend la forme de la conduite d'une action de formation suivie d'un entretien avec le jury.

Déroulement de l'épreuve :

Le candidat devra préparer et conduire une situation formative d'1 heure. Cette séquence sera suivie d'un entretien de 20 minutes avec le jury au cours duquel le candidat expliquera sa méthodologie d'intervention.

V.5. La validation des acquis de l'expérience.

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu, soit un minimum de 2400h sur un minimum de 36 mois cumulés. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat. Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat, peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

L'accueil et l'information des candidats est assuré par les DRJSCS, DDCS et les points relais conseils.

VI. LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.

VI.1. Définitions et généralités.

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Populaire (*DEJEPS*), spécialité « perfectionnement sportif », mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées ». L'habilitation porte sur l'ensemble de la formation.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (*formateurs et tuteurs*) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'alternance, visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification et non des unités de formation.

VI.2. Démarches préalables.

La structure doit être enregistrée comme organisme de formation apte à dispenser la formation professionnelle et à percevoir diverses aides financières (*organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités...*).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (*anciennement déclaration préalable d'existence*) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Elle comprend les documents suivants (Article L.920-4, Article R.921-1, Article R.921-6) :

- Statut de l'établissement.
- Exemple de publicité citant l'établissement.
- Exemple de contrat de formation professionnelle.
- Exemple de programme de formation.
- Certificat d'identification au répertoire national des entreprises :
N° SIRET, Code APE.
- Identité du dirigeant (photocopie de la carte d'identité et extrait du casier judiciaire).
- Liste des formateurs et justificatifs des diplômes et qualités.
- Bulletin de déclaration d'activité (*fourni par la DRTEFP*).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur (*OPCA pour un contrat de professionnalisation, conseil régional pour un contrat d'apprentissage*).

Enfin le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DIRECCTE sur un formulaire conforme à l'article Art. R. 921-7 du code du travail.

VII. ANNEXES.

VII.1. ANNEXE I – Référentiel de certification du DEJEPS.

Le référentiel de certification présente la liste des compétences que doivent acquérir les stagiaires en fin de formation. Il est constitué de 4 UC à certifier pour valider le diplôme.

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel.

OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative ;

OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire ;

OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales ;

OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;

OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action.

OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception ;

OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action ;

OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives ;

OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise œuvre d'un projet d'action.

OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants ;

OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel ;

OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action ;

OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

OI 21 EC d'animer une équipe de travail.

OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe ;

OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation ;

OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail ;

OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation ;

OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation ;

OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées.

OI 221 EC de représenter l'organisation ;

OI 223 EC de concevoir une démarche de communication ;

OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action.

OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées ;

OI 232 EC de gérer les partenariats financiers ;

OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels ;

OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers ;

OI 235 EC d'anticiper les besoins en terme logistique ;
OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.

OI 24 EC d'animer la démarche qualité.

OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail ;
OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité ;
OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation et disciplines associées.

OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement.

OI 311 EC de définir une progression pédagogique en haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
OI 312 EC de conduire un enseignement en haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public ;
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.

OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement.

OI 321 EC de définir un plan d'entraînement en haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
OI 322 EC de conduire l'entraînement en haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition ;
OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.

OI 33 EC de conduire des actions de formation.

OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques ;
OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions en utilisant l'ordinateur et des logiciels informatiques adaptés ;
OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative ;
OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires ;
OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 : EC d'encadrer l'haltérophilie, la musculation et les disciplines associées en sécurité.

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques.

OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique ;
OI 412 EC de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique ;
OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.

OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique ;
OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements ;
OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.

VII.2. ANNEXE III – Textes réglementaires.

Arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « haltérophilie, musculation et disciplines associées » du DEJEPS :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019229357&fastPos=15&fastReqId=1675667113&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

VII.3. ANNEXE IV – Glossaire.

Action de formation :

Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats par l'association française de normalisation (*réf : AFNOR*).

Acquis :

Ensemble des savoirs théoriques, des savoir-faire, des méthodes qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

Pré-requis :

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (*réf : AFNOR*).

Alternance :

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (*réf : AFNOR*).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (*qui s'effectuent en centre de formation*) et des situations de travail (*qui se déroulent en entreprise*).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage :

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées...

L'apprentissage est dit autodirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (*Spear G.*).³

La notion d'apprentissage autodirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (*Rogers*), des tendances progressistes de l'éducation par projet (*Dewey*).

Compétences :

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoirs faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (*De Montmollin*).

« Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (*Mandon*).

« Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (*la performance*). La compétence a un caractère efficace et intégrateur : elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (*Gillet*).

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation.

Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » (1998- *GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise*).

Dispositif de formation :

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

Analyse de la demande de formation ;

Analyse du public à former ;

Analyse des objectifs de la formation ;

Analyse des contenus de formation ;

Analyse des méthodes de formation ;

Analyse des ressources à mobiliser ;

Analyse de l'évaluation de l'action de formation.

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

Evaluation :

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école » (*Cardinet 1986*).

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». (*Stufflebeam 1980*).

« Evaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (*ce qui est constaté ou appréhende de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure*) avec un référent (*ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi...*) » (*Lesne 1984*).

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » (*Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993*).

Filière de formation :

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (*réf : AFNOR*).

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée :

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (*centre de formation*) et le milieu du travail (*entreprise*).

Formation initiale :

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (*à la fois théoriques et pratiques*), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue :

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

Formation professionnelle continue :

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social (*réf : AFNOR*).

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (*réf : AFNOR*).

Niveau de formation :

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (*réf : AFNOR*).

Objectif :

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation. On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'**objectif terminal d'intégration (OTI)** pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'**objectif institutionnel** quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys.

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (*processus cognitifs*) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs

permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré acquis, pré requis :

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, Ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Référentiel du diplôme :

Est composé de deux éléments essentiels :

Le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités) :

Il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (*aspects macro économiques, éléments statistiques...*) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités (FDA) décrit l'ensemble des activités constitutives du métier.

Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (*Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir...*).

Le référentiel de certification :

Qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.

Le référentiel de compétences :

Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (*par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes,...*).

Unité Capitalisable (UC) :

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

VII.4. ANNEXE V – SIGLES.

AC : Animation Culturelle.

AFNOR : Association Française de Normalisation.

BEES : Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif.

BP JEPS : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

FDA : Fiche Descriptive d'Activités.

FFHMFAC : Fédération Française Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme.

MS : Ministère des Sports.

IWF : International Weightlifting Federation.

IPF : International Powerlifting Federation.

OI : Objectif d'Intégration.

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

OTI : Objectif Terminal d'Intégration.

PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense.

PIF : Parcours Individualisé de Formation.

QCM : Questionnaire à Choix Multiples.

UC : Unité Capitalisable.

UCC Unité Capitalisable Complémentaire.

UCA : Unité Capitalisable d'Adaptation.

UIBBN : Union Internationale de Body Building Naturel.

VAE : Validation d'Acquis d'Expérience.

VII.5. ANNEXE VI - Référentiel de certification.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION	DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE	COMPETENCES METIER	CONTENUS DE FORMATION	EVALUATION FORMATIVE	EVALUATION CERTIFICATIVE	
UC 1 : EC de concevoir un projet d'action de perfectionnement						
<i>OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte professionnel.</i>						
OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative.	- Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.	EC d'inscrire son action dans le cadre du fonctionnement du milieu associatif dans une perspective éducative.	Code du Sport : Création et fonctionnement d'une association Loi 1901	<p>Evaluation commune UC1 et UC2 : Présenter les principales orientations du projet pédagogique de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation :</p> <p>1) Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement.</p> <p>2) Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement.</p> <p>3) Présentation par écrit de la répartition des recettes et dépenses du projet.</p> <p>Ces éléments devront faire l'objet d'une validation par le tuteur du stage.</p>	<p>Evaluation commune UC 1 et UC 2 : Le candidat rédige un dossier de 30 pages maximum retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation.</p> <p>Il sera soutenu devant le jury. Ce rapport doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic de départ, - Les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre, - L'organisation matérielle et humaine, - Les éléments d'évaluation du projet. <p>Le candidat expose son projet durant 30 minutes, puis répond aux questions des examinateurs pendant 30 minutes.</p>	
	- Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.	EC de communiquer avec un public, des dirigeants d'association ou des partenaires.	Expression écrite et orale			
	- Il formalise les objectifs du projet d'action.	EC de prendre en compte les objectifs et stratégies de développement, la réglementation et les calendriers de la FFHMFAC.	Politique sportive fédérale et stratégies de développement de la FFHMFAC			
	- Il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation.					
	- Il veille au respect de l'éthique sportive.					
	- Il propose des prolongements possibles.					
OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire.	- Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.	EC d'identifier les acteurs locaux.	Organisation du Sport en France	<p>Evaluation commune UC1 et UC2 : Présenter les principales orientations du projet pédagogique de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation :</p> <p>1) Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement.</p> <p>2) Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement.</p> <p>3) Présentation par écrit de la répartition des recettes et dépenses du projet.</p> <p>Ces éléments devront faire l'objet d'une validation par le tuteur du stage.</p>	<p>Evaluation commune UC 1 et UC 2 : Le candidat rédige un dossier de 30 pages maximum retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation.</p> <p>Il sera soutenu devant le jury. Ce rapport doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic de départ, - Les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre, - L'organisation matérielle et humaine, - Les éléments d'évaluation du projet. <p>Le candidat expose son projet durant 30 minutes, puis répond aux questions des examinateurs pendant 30 minutes.</p>	
	- Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs.	EC d'analyser les ressources territoriales proposées par l'environnement fédéral.	Organisation et fonctionnement des disciplines HMFAC en France			
OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.	- Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.	EC de prendre en compte la politique sportive de l'Etat et des collectivités territoriales.	Les politiques sportives et de formation de l'Etat, des conseils régionaux et généraux en lien avec les clubs	<p>Evaluation commune UC1 et UC2 : Présenter les principales orientations du projet pédagogique de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation :</p> <p>1) Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement.</p> <p>2) Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement.</p> <p>3) Présentation par écrit de la répartition des recettes et dépenses du projet.</p> <p>Ces éléments devront faire l'objet d'une validation par le tuteur du stage.</p>	<p>Evaluation commune UC 1 et UC 2 : Le candidat rédige un dossier de 30 pages maximum retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation.</p> <p>Il sera soutenu devant le jury. Ce rapport doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic de départ, - Les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre, - L'organisation matérielle et humaine, - Les éléments d'évaluation du projet. <p>Le candidat expose son projet durant 30 minutes, puis répond aux questions des examinateurs pendant 30 minutes.</p>	
	- Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation.					
OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.	- Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.	EC de prendre en compte la politique sportive de l'Etat et des collectivités territoriales.	Politique sportive fédérale et stratégies de développement de la FFHMFAC	<p>Evaluation commune UC1 et UC2 : Présenter les principales orientations du projet pédagogique de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation :</p> <p>1) Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement.</p> <p>2) Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement.</p> <p>3) Présentation par écrit de la répartition des recettes et dépenses du projet.</p> <p>Ces éléments devront faire l'objet d'une validation par le tuteur du stage.</p>	<p>Evaluation commune UC 1 et UC 2 : Le candidat rédige un dossier de 30 pages maximum retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation.</p> <p>Il sera soutenu devant le jury. Ce rapport doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic de départ, - Les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre, - L'organisation matérielle et humaine, - Les éléments d'évaluation du projet. <p>Le candidat expose son projet durant 30 minutes, puis répond aux questions des examinateurs pendant 30 minutes.</p>	
	- Il représente l'organisation auprès des partenaires.					
	- Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles.					
OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.	- Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle.	EC de prendre en compte la politique sportive fédérale.	Présentation des différentes disciplines gérées par la fédération	<p>Evaluation commune UC1 et UC2 : Présenter les principales orientations du projet pédagogique de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation :</p> <p>1) Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement.</p> <p>2) Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement.</p> <p>3) Présentation par écrit de la répartition des recettes et dépenses du projet.</p> <p>Ces éléments devront faire l'objet d'une validation par le tuteur du stage.</p>	<p>Evaluation commune UC 1 et UC 2 : Le candidat rédige un dossier de 30 pages maximum retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en haltérophilie-musculation.</p> <p>Il sera soutenu devant le jury. Ce rapport doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic de départ, - Les objectifs poursuivis, les démarches d'enseignement et les contenus mis en œuvre, - L'organisation matérielle et humaine, - Les éléments d'évaluation du projet. <p>Le candidat expose son projet durant 30 minutes, puis répond aux questions des examinateurs pendant 30 minutes.</p>	
	- Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.	EC d'adapter son intervention en fonction des caractéristiques du public.				Statistiques des clubs et des pratiquants licenciés à la FFHMFAC
	- Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics.					Caractéristiques des différents publics fréquentant le club et conséquences pédagogiques
	- Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action.					
	- Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics.					
	- Il prévoit le suivi social des compétiteurs.					

<i>OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action.</i>					
OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.	<ul style="list-style-type: none"> - Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action. - Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes. - Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle. - Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles. - Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation. 	EC de mobiliser et motiver une équipe de travail.	Méthodologie de projet : Conception et mise en œuvre des actions		
OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action.	<ul style="list-style-type: none"> - Il formalise les objectifs du projet d'action. - Il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs. 	EC de concevoir, mettre en œuvre et évaluer une méthodologie de projet pour une action de perfectionnement sportif.			
OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives.	<ul style="list-style-type: none"> - Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation. - Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires. - Il gère la dynamique du groupe. 				
OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> - Il conçoit les différentes démarches d'évaluation. - Il conçoit les différentes procédures d'évaluation. - Il évalue l'impact de ses interventions. 				
OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.	<ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés. - Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics. - Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics. - Il précise les contenus de formation. - Il crée les supports pédagogiques nécessaires. - Il conçoit les différentes procédures d'évaluation. - Il met en œuvre les situations formatives. - Il formalise des bilans pédagogiques. 	EC d'adapter son intervention en fonction des caractéristiques du public et des objectifs.			
<i>OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action.</i>					
OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants.	- Il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.	EC de définir les ressources humaines nécessaires au projet.	Management des ressources humaines	Comptabilité et gestion des ressources financières : budget prévisionnel, bilan financier, subventions, sponsoring et mécénat	
OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel.	- Il élabore les budgets du programme de perfectionnement.	EC de définir les ressources financières. EC de réaliser un budget prévisionnel.			
OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action.	- Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action.	EC de mobiliser des partenaires financiers.			
OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.	- Il détermine ses outils d'observation et d'évaluation.	EC de définir les outils et les indicateurs d'évaluation.			

UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

<i>OI 21 EC d'animer une équipe de travail.</i>				
OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe.	- Il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.	EC de constituer et d'animer une équipe de travail.	Travail en équipe et dynamique de groupe	
OI 213 EC de mettre en oeuvre les procédures de travail.	- Il met en oeuvre les situations formatives.			
OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.	- Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation. - Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires.	EC de définir les rôles et tâches des membres de l'équipe.	Gestion des conflits Prise de parole en public	
OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation.	- Il anime des réunions de travail.	EC d'organiser et de conduire une réunion.	Conduite de réunions	
OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.	- Il participe aux actions de tutorat de l'organisation.	EC d'organiser et de participer à la formation continue des membres de l'équipe.	Droit du travail : CCNS, contrats de travail Les dispositifs d'aide à la formation Les dispositifs de formation aux diplômes d'Etat et aux brevets fédéraux de la FFHMFAC	
OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.	- Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives.			
<i>OI 22 EC de promouvoir les actions programmées.</i>				
OI 221 EC de représenter l'organisation.	- Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux. - Il représente l'organisation auprès des partenaires.	EC de concevoir des outils et des actions de communication afin de promouvoir la structure dans son environnement.	Outils et techniques de communication	
OI 222 EC de concevoir une démarche de communication.	- Il conçoit une démarche de communication.			
OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.	- Il identifie le réseau de partenaires. - Il participe aux actions des réseaux partenaires.			

<i>OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action.</i>				
OI 231 EC de contrôler le budget des actions	- Il fait un budget prévisionnel. - Il maîtrise les recettes et les dépenses.	EC de vérifier les recettes et les dépenses liées à l'action.		
OI 232 EC de gérer les partenariats financiers.	- Il participe aux actions de promotion du club. - Il recherche des partenaires. - Il constitue un dossier de subvention.	EC d'élaborer des dossiers de subvention.	Comptabilité et gestion des ressources financières : budget prévisionnel, bilan financier, subventions, sponsoring et mécénat	
OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.	- Il rend compte du budget des actions programmées.	EC de présenter un bilan financier.		
OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.	- Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques.	EC d'optimiser l'utilisation des espaces de pratique. EC de veiller à la sécurité et l'hygiène des espaces de pratique et de son environnement.		
OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique.	- Il anticipe les besoins en termes de logistique.	EC d'organiser et d'assurer les modalités administratives et techniques de l'activité (engagements, déclaration, entretien...).	Le matériel spécifique à la pratique : normes, acquisition, entretien, renouvellement	
OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.	- Il organise la maintenance technique.			
<i>OI 24 EC d'animer la démarche qualité.</i>				
OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.	- Il veille au respect des procédures de qualité.	EC de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan d'actions.	Méthodologie de projet : Evaluation des actions	
OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.	- Il anticipe les évolutions possibles. - Il anticipe les besoins en termes de logistique.			
OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.	- Il formalise des bilans techniques et sportifs.			

UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation et disciplines associées

<i>OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement.</i>				
OI 311 EC de définir une progression pédagogique en haltérophilie, musculation et disciplines associées.	- Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.	EC d'évaluer et de positionner les compétences techniques initiales du pratiquant	Description technique et pédagogique du répertoire gestuel de l'haltérophilie, de la musculation, de la force athlétique et du culturisme La démarche pédagogique fédérale d'initiation aux mouvements du répertoire gestuel de l'haltérophilie, de la musculation, de la force athlétique et du culturisme	
OI 312 EC de conduire un enseignement en haltérophilie, musculation et disciplines associées.	- Il conduit les apprentissages techniques. - Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers.	EC de déterminer les objectifs d'apprentissage et de développement		
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.	- Il évalue l'impact de ses interventions.	EC de conduire, d'ajuster et d'évaluer la démarche pédagogique d'initiation en haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme		
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.	- Il procède aux choix techniques et stratégiques. - Il anticipe les évolutions possibles.	EC d'évaluer et de positionner les compétences techniques initiales du pratiquant		
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.	- Il formalise des bilans pédagogiques.	EC de communiquer et de transmettre des informations à un public	La communication verbale et non verbale de l'entraîneur à l'entraînement et en compétition	
<i>OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement.</i>				
OI 321 EC de définir le plan d'entraînement en haltérophilie, musculation et disciplines associées.	- Il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs. - Il procède aux choix techniques et stratégiques.	EC de concevoir, de conduire et d'évaluer les programmes d'entraînement et de préparation à la compétition en haltérophilie, force athlétique et culturisme pour des athlètes jusqu'au niveau national	Description et caractéristiques différentes périodes de formation du sportif, du débutant jusqu'à l'athlète de haut niveau	Le candidat rédige et présente oralement devant le tuteur durant 20 minutes un rapport de stage de 10-15 pages sur la conception du plan d'entraînement de la saison sportive d'un des athlètes encadrés en haltérophilie ou en musculation ou en force athlétique ou en culturisme Ce dossier devra faire ressortir les compétences du candidat à concevoir le plan annuel d'entraînement et à prévoir les outils et les modalités d'évaluation initiale, intermédiaire et finale Le dossier devra contenir une analyse des caractéristiques du contexte d'intervention, la détermination des objectifs de développement et la conception du plan et des programmes d'entraînement
OI 322 EC de conduire l'entraînement en haltérophilie, musculation et disciplines associées.	- Il conduit les apprentissages techniques. - Il prépare physiquement à la compétition. - Il gère la dynamique du groupe. - Il encadre un groupe dans la pratique de l'haltérophilie et de la musculation. - Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers.		La démarche pédagogique fédérale du perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme Préparation physique du sportif dans le cadre du perfectionnement sportif	
OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.	- Il conçoit les différentes procédures d'évaluation. - Il évalue l'impact de ses interventions. - Il propose des prolongements possibles. - Il formalise des bilans techniques et sportifs.		Principes et outils de l'évaluation du sportif et de l'entraînement	
OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.	- Il gère la dynamique du groupe. - Il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec. - Il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs. - Il procède aux choix techniques et stratégiques.		EC d'encadrer l'athlète avant, pendant et après la compétition	

Le candidat conçoit et encadre une séance d'entraînement de préparation à la compétition en toute sécurité dans le cadre des activités de l'haltérophilie-musculation. Dans un premier temps, le candidat devra réaliser une démonstration technique sur 2 mouvements issus du répertoire gestuel de l'haltérophilie-musculation pendant une durée maximale de 30 minutes. Par la suite, le candidat conduira une séance d'entraînement en toute sécurité sur une durée d'1h00 auprès d'athlètes juniors et/ou seniors de niveau régional en haltérophilie, à minima, sur un thème tiré au sort.

Elle sera suivie d'un entretien de trente minutes durant lesquelles le candidat devra expliquer et argumenter sa méthodologie en matière de conception, d'encadrement et de sécurité de la séance. Il sera également interrogé sur ses connaissances en matière de réglementation sur la lutte contre le dopage et de sécurité de la pratique.

<i>OI 33 EC de conduire des actions de formation.</i>					
OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.	- Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics. - Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.	EC de connaître, de conduire et d'évaluer les actions de formation théorique et pratique aux certifications fédérales FFHMFAC	Le dispositif de formation fédérale FFHMFAC	Préparation et conduite d'une situation formative en haltérophilie ou en musculation ou en force athlétique ou en culturisme sur une durée d'1 heure.	Le candidat prépare et conduit une situation formative en haltérophilie-musculation d'une durée d'1 heure. La séquence sera suivie d'un entretien de 20 minutes avec le jury au cours duquel le candidat expliquera sa démarche pédagogique.
OI 333 EC de mettre en oeuvre une situation formative.	- Il met en oeuvre les situations formatives. - Il précise les contenus de formation. - Il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires.	EC de conduire et d'évaluer des actions de formation aux diplômes d'Etat de niveaux III et IV	Organisation règlementaire et pédagogique des diplômes d'Etat de niveau III et IV		
OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.	- Il évalue l'impact de ses interventions.		Méthodologies d'intervention du formateur		
OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions.	- Il crée les supports pédagogiques nécessaires.	EC d'utiliser l'outil informatique	Les logiciels Word, Excel, Power Point		
OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.	- Il procède aux choix techniques et stratégiques. - Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives.	EC de communiquer et de transmettre des informations à un public	Communication verbale et non verbale du formateur		
UC 4 EC d'encadrer les disciplines de l'haltérophilie, musculation et disciplines associées en sécurité					
<i>OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques.</i>					
OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.	- Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers. - Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la pratique de l'haltérophilie et de la musculation.	EC d'assurer la sécurité matérielle des pratiquants et des tiers dans le cadre des activités HMFAC.	Réalisation et descriptif du répertoire gestuel de l'haltérophilie, de la musculation, de la force athlétique et du culturisme dans une démarche sécuritaire	Le candidat réalise une démonstration technique d'un ou plusieurs mouvements issus du répertoire gestuel de l'haltérophilie, de la musculation, de la force athlétique et du culturisme. Il devra commenter et décrire le geste technique en mentionnant les principes de sécurité. Au cours d'un entretien de 20 minutes avec le tuteur, il devra justifier ses choix techniques.	
OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.	- Il réalise en sécurité des démonstrations techniques en haltérophilie et en musculation.	EC de démontrer et de décrire avec précision le répertoire gestuel des activités HMFAC.			
OI 413 EC d'explicitier les différents éléments de la démonstration technique.	- Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers. - Il réalise en sécurité des démonstrations techniques en haltérophilie et en musculation.				

<i>OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.</i>				
OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.	- Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants. - Il réalise en sécurité des démonstrations techniques en haltérophilie et en musculation.	EC d'assurer et d'organiser la sécurité des pratiquants et des tiers.	Les techniques de parade	
OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.	- Il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs. - Il prépare physiquement à la compétition. - Il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec.	EC d'assurer la préparation physique et mentale des pratiquants.	Facteurs traumatologiques potentiels en haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme Renforcement musculaire et posturale prophylactique Préparation psychologique du sportif	
OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.	- Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.	EC de réaliser les gestes de premiers secours.	Gestes de premiers secours	
<i>OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.</i>				
OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.	- Il prévient le dopage et les comportements à risque. - Il veille au respect de l'éthique sportive.	EC d'informer sur la réglementation de la lutte contre le dopage.	Lois Antidopage	
OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.	- Il prévient le dopage et les comportements à risque. - Il veille au respect de l'éthique sportive.	EC d'appliquer et de faire appliquer le règlement sportif FFHMFAC.	Le règlement sportif FFHMFAC	
OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.	- Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la pratique de l'haltérophilie et de la musculation. - Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle.	EC d'informer sur la réglementation liée aux responsabilités juridiques des dirigeants et des éducateurs sportifs.	Responsabilité juridique des éducateurs et des dirigeants	
OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.	- Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques. - Il organise la maintenance technique. - Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la pratique de l'haltérophilie et de la musculation.	EC de respecter les normes de sécurité liées à l'aménagement des espaces de pratique.	Les normes de sécurité liées à la pratique des activités HMFAC	